

## VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 12 novembre 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 08/11/2024

8

*douze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ*

Présents : 6

**Présents :** Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 19/11/2024  
et publié ou notifié

25/11/2024

**Secrétaire de séance:** Madame Frédérique LATOUR

### Objet: Création d'un emploi permanent de rédacteur - DE\_072\_2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des grades d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée.

Conformément à l'article L313-1, du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 avril 2025 un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 (35/35<sup>ème</sup>).

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade promotion interne (loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 et les décrets d'application)

Monsieur le Maire propose la création dudit poste

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE

1. De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet de 35 heures, à compter du 01/04/2025.
2. De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Date de transmission de l'acte: 19/11/2024

Date de réception de l'AR: 19/11/2024

066-216602235-DE\_072\_2024-DE

A G E D I

RK

Emploi	Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>PERSONNELS TITULAIRES</b>		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>		
Secrétaire Générale de mairie	Rédacteur	1 poste à 35 h
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
Secrétaire Générale de Mairie	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 h
Agent en charge de l'Agence postale communale, cantine et surveillance église.	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 28h
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine</b>		
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine	1 poste à 35h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques</b>		
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à 35 h
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 h
<b>PERSONNELS CONTRACTUELS NON TITULAIRES</b>		
Agent en charge de l'entretien des gîtes, bâtiments communaux et surveillance église et cantine	Adjoint technique	1 poste à 17 h
Agent en charge de l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif	1 poste à 15 h
Agent en charge de l'animation des visites commentées	Vacataire	1 poste
Agent contractuel (pour le remplacement du personnel titulaire et non titulaire, en maladie, congé annuel, mis en disponibilité ou autre – en application de l'article 3 de la loi du 26-01-1984 modifiée)		5 postes TNC ou TC en fonction du besoin

- Dit que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

L'expédition de la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
- Au Centre de Gestion Départemental

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

**LE SECRETAIRE**



Le Maire, Patrick LECROQ



**Voies et délais de recours :** En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite d'un délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen ».

Date de transmission de l'acte: 19/11/2024  
Date de réception de l'AR: 19/11/2024  
066-216602235-DE\_072\_2024-DE  
A G E D I